

# Réforme élections municipales 2026

ELECTIONS  
MUNICIPALES

2026



Une nouvelle loi vise à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Pour favoriser le respect de la parité dans les conseils municipaux et répondre à la crise de l'engagement local, la loi étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire.

Cette réforme s'appliquera dès les prochaines élections municipales de mars 2026.

## Trois objectifs :

- harmoniser et simplifier les modes de scrutin ;
- répondre à la crise de l'engagement local, qui touche particulièrement les communes rurales, et se traduit par une baisse du nombre de candidats aux élections municipales et une hausse des démissions en cours de mandat ;
- renforcer la parité au niveau local, en s'inscrivant dans le prolongement de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019. Les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, qui ne sont pas soumis à des obligations de parité, ne comptent en effet que 37,6% de femmes (contre 48,5% dans les communes plus peuplées). Or, ces petites communes représentent 70% des communes françaises.

Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants, la loi autorise le dépôt de listes incomplètes, mais fixe un seuil minimum de candidats par liste :

- 5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants ;
- 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants. Il s'agit d'une nouvelle strate intermédiaire créée par le texte.

Ces seuils minimaux sont calqués sur l'effectif en vertu duquel le conseil municipal est réputé complet (soit jusqu'à deux candidats de moins que le seuil légal : par exemple, dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre de membres du conseil municipal est de 7, mais il est réputé complet dès 5).

Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter deux candidats supplémentaires sur les listes (possibilité déjà prévue pour les communes de plus de 1 000 habitants). L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

## Élections complémentaires, élection des adjoints

La proposition de loi met en place un nouveau mécanisme d'élections complémentaires dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de perte d'au moins un tiers de l'effectif du conseil municipal ou s'il compte moins de 5 membres. Il s'agit de prévenir la multiplication d'élections partielles intégrales. L'élection complémentaire aura lieu au scrutin de liste, mais la liste pourra ne comporter que le nombre d'élus nécessaire pour compléter le conseil municipal et au plus deux candidats supplémentaires.

La généralisation du scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes est également étendue à l'élection des adjointes et adjoints au maire. Afin de conserver une certaine souplesse, une dérogation a été ajoutée concernant leur éventuel remplacement : dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adjoint remplaçant ne devra pas nécessairement être du même sexe que l'adjoint remplacé.

# Réforme élections municipales 2026

## Aujourd'hui :

**Voici comment fonctionnent les élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants en scrutin de liste :**

- **Type de scrutin** : C'est un **scrutin plurinominal majoritaire**.
- **Listes** : Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste complète, soit individuellement (les listes peuvent être **incomplètes**, et le vote peut mélanger des candidats de différentes listes) :
- **Panachage** : c'est quand **un électeur peut modifier la liste** qu'on lui propose :
  - **Rayer** des candidats qu'il ne veut pas.
  - **Ajouter** des candidats venant d'une autre liste.
  - **Voter pour moins de noms** que le nombre de sièges à pourvoir.

### Exemple simple :

S'il y a 11 sièges à élire, et que la liste contient 11 noms, **avec le panachage**, on pouvait :

- Barrer 2 noms qui ne plaisaient pas,
- Écrire à la main 2 autres noms venant d'une autre liste,
- Ou ne voter que pour 9 candidats .

- **Sans panachage** (comme ce sera en 2026), **prendre la liste telle qu'elle est**, sans rien rayer ni ajouter.

### Mode de calcul :

- **Majorité absolue** requise au premier tour : un candidat doit obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins un quart des électeurs inscrits.
- **Deuxième tour** (s'il y en a un) : majorité relative suffisante (ce sont les candidats qui obtiennent le plus de voix qui sont élus).
- **Parité homme/femme** : Pas d'obligation stricte de parité pour les communes de moins de 1000 habitants.

### Exemple rapide : Si une commune a 11 sièges à pourvoir :

- Un électeur peut voter pour moins de 11 candidats, mais pas pour plus.
- Il peut mélanger des candidats de listes différentes.
- Il peut rayer certains noms proposés sur la liste.

## **Ce qui va changer en 2026**

A partir des élections municipales de **mars 2026**, les communes de **moins de 1 000 habitants**, connaîtront **un changement majeur du mode de scrutin**.

### • Passage au scrutin de liste paritaire

Le scrutin plurinominal majoritaire avec panachage (possibilité de rayer ou d'ajouter des noms) sera remplacé par un **scrutin de liste proportionnel**. Les électeurs devront voter pour une liste entière, sans modification possible. Ce système est déjà en vigueur dans les communes de 1 000 habitants et plus .

### • Obligation de parité stricte

Les listes devront respecter une alternance stricte entre femmes et hommes (ou inversement) . Cette mesure vise à améliorer la représentation des femmes dans les conseils municipaux, où elles ne représentent actuellement que 37,6 % des élus dans les communes de moins de 1 000 habitants .

### • Fin du panachage

Les électeurs ne pourront plus rayer ou ajouter des noms sur les bulletins de vote. Ils devront choisir une liste complète, sans modification possible .

### • Listes incomplètes autorisées

Pour faciliter la constitution des listes dans les petites communes, il sera possible de présenter des listes comportant jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir .

# Réforme élections municipales pour 2026



Pour plus de simplicité et plus d'égalité entre hommes et femmes.

## À retenir

- Je choisis une liste entière.
- Je ne change rien sur le bulletin.
- Les candidats sont à parité homme/femme.

### Avant 2026 (AVEC PANACHAGE)

Bulletin de vote  
(x) Dupont Pierre  
(x) Martin Sophie  
(X) Lefebvre Alain  
( ) Bernard Claire

### Après 2026 (SANS PANACHAGE)

Liste  
„Agir pour la commune“  
Dupont Pierre  
Martin Sophie  
Lefebvre Alain  
Bernard Claire

- Rayer ou ajouter des noms
- Choix des candidats

- Aucun changement possible
- Choix d'une liste



Équivalent du conseil municipal d'une commune, il se compose de conseillers communautaires représentant les communes membres, et qui définissent les grandes orientations de la Communauté de Communes.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE délibère et vote



Le bureau de la communauté de communes

=  
un président  
des vice-présidents  
des membres élus,  
représentants ainsi les communes du territoire.

### LE BUREAU arbitre et valide



Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision, mais élaborent des propositions.

Les membres des commissions sont proposés par les différentes communes 1 à 2 membres par commune.

### LES COMMISSIONS examinent et proposent les projets



Les conseillers communautaires pour la commune de Sauvigny le Bois sont au nombre de deux :

- le Maire
- 1<sup>er</sup> Adjoint

élus dans l'ordre du tableau lors des élections municipales

